

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

L'an deux mil vingt-trois et les treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

Nombres de membres :

Afférent au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10 (quorum atteint)

Présents : Mme HODIMONT-PARINET, ROBIN et MM. CHAUVREAU, GILLET, FOURRIER, LHERITIER, RABOTEAU, JALLET, BOYER et VILLION

Absents excusés : Barbara Leday

Secrétaire de séance : Mélanie ROBIN

Date de convocation : 09/03/2023

Date d'affichage : 09/03/2023

Le PV du 28 novembre 2022 est approuvé.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Représentation de la chorale
- Investissement mandaté avant vote du budget
- Admission en dette éteintes
- Voirie 2023
- Désignation d'un délégué relais-lutte contre les violences faites aux femmes
- Nouvelle modalité de versement des subventions aux associations
- Demande de subvention pour voyages scolaire
- Demande de subventions de la MFR du Val de Manse
- Augmentation des tarifs de location de la salle socioculturelle
- Préparation budget

REPRESENTATIONS DE LA CHORALE :

Mme Drive présente sa chorale qui regroupe une vingtaine de choristes. La création de l'association « Tous en cœur pour le patrimoine » est en cours et explique son but. Elle demande le prêt de la salle des fêtes pour les répétitions et pour certaines représentations.

La mairie l'informe des modalités de mise à disposition de la salle à titre gratuit pour les associations locales à but non lucratif.

2023-03-01 : INVESTISSEMENT MANDATÉ AVANT VOTE DU BUDGET 2023

M. le maire informe le conseil qu'il faut régler la facture de la nouvelle armoire froide de la salle socioculturelle et les panneaux routiers. Pour mémoire, les dépenses d'équipements du budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'élèvent à 20 143,56 € au chapitre 21. Des dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'1/4 de ce montant, soit un maximum de 5 035,89 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

Création Opération 234 « achat divers matériels mairie » :

D 2184 mobilier + 2 000,00 €

D 2188 autres immobilisations + 1 500,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

2023-03-02 : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

M. le Maire informe le conseil municipal que le montant des créances à admettre en créances éteinte, à la demande du SGC de Loches, s'élève à 9 947,45 €. Il s'agit d'un dossier de surendettement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les dettes notifiées par le SGC de Loches pour un montant de 9 947,45 €
- **AUTORISE** le Maire à passer un mandat au compte 6542 créances éteintes

2023-03-03 : VOIRIE 2023

M. Raboteau informe des travaux prévus suite à la réception des estimatifs du maître d'œuvre. Pour la tranche ferme, il s'agit de la rue des orchidées, la Giborgère, une partie de la Bataillerie. Selon le résultat de l'ouverture des plis, une 2^e partie au niveau de la Bataillerie pourrait être réalisée (tranche optionnelle).

2023-03-04 : DESIGNATION D'UN DELEGUE RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL-LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La communauté de communes de Loches Sud Touraine s'est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, en signant le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Il s'agit d'un outil d'information et de communication et de mise en œuvre opérationnelle d'actions pour garantir à toutes les victimes l'égal accès à l'information et favoriser la rapidité dans le déroulement des procédures. Les services des communes et les élus représentent un premier lien avec les habitants. Il est proposé de désigner au sein de la commune, un référent sur cette problématique. Le rôle de l' élu sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées. Pour ce faire, l' élu :

- Bénéficiera d'une formation organisée par l'ARMF
- Est identifié au sein de la commune comme référent
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte à lettres en mairie)
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées et orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Pauline HODIMONT-PARINET comme déléguée relais au sein du conseil municipal dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Mme Robin peut aussi être déléguée en suppléant.

2023-03-05 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le maire propose de prévoir une enveloppe globale lors du vote du budget primitif 2023 pour les subventions versées aux associations. Il sera envoyé à chaque association un dossier à remplir et à retourner en mairie avec une date limite. Les subventions attribuées à chaque association seront décidées et votées après étude du dossier lors d'un autre conseil municipal en juin.

Habituellement, les subventions par association était voté avant le vote du budget et inscrit individuellement au budget.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de M. Le Maire
- **ACCEPTE** la nouvelle modalité d'attribution et de vote des subventions aux associations

2023-03-06 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR VOYAGE SCOLAIRE

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande du collège de Ligueil concernant 3 élèves qui font un voyage scolaire en Allemagne prochainement. Habituellement, il est versé 25 €/enfant. Le conseil municipal propose de verser 30 €/ enfant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser 30 € / enfant pour le voyage scolaire en Allemagne
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2023, soit 90 € pour 3 enfants

2023-03-07 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA MFR DU VAL DE MANSE

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de la MFR du Val de Manse concernant 2 enfants de Bournan scolarisés dans leur établissement. La MFR demande une participation aux frais de formation. Habituellement, il est versé 25 €/enfant.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser 25 € / enfant à la MFR du Val de Manse
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2023, soit 50 € pour 2 enfants

2023-03-08 : AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE « LA BOURNANAISE »

M. le maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de location de la salle « La Bournanaise ». En effet, la commune subit les augmentations dues à l'inflation (électricité, fuel, eau...), ce qui entraîne des frais supplémentaires pour la salle. Il est proposé une augmentation de 20 % sur les tarifs actuels (tarif arrondi).

Après délibération et à l'unanimité, il est **DÉCIDÉ** des tarifs suivants :

Résidents et propriétaires sur la commune de Bournan, employés communaux de Bournan et instituteurs titulaires de l'école de Bournan :

- Une journée : 130 €
- Le week-end : 190 €
- Journée supplémentaire : 90 €
- Vin d'honneur : 40 €

Résidents hors commune de Bournan :

- Une journée : 250 €
- Le week-end : 340 €
- Journée supplémentaire : 140 €
- Vin d'honneur : 70 €

Forfait ménage : 100 €

- Ces nouveaux tarifs s'appliquent aux nouvelles réservations à compter du 1^{er} avril 2023. Pour les personnes ayant déjà réservées avant le 1^{er} avril 2023, les anciens tarifs s'appliquent.
- 50 % d'arrhes seront demandées à la réservation, le solde à la remise des clés.
- Une caution dommages de 400,00 € et une caution ménage de 100 € seront demandées à la remise des clés.

La salle est mise à disposition gratuitement aux associations de la commune à but non lucrative.

2023-03-09 : PREPARATION BUDGET 2023 :

Il est présenté le projet de budget 2023. Il n'est pas définitif et des modifications peuvent y être apporter.

QUESTIONS DIVERSES :

- route départementale (virage avant la Davière/gruteau) : dès qu'il pleut, il y a beaucoup d'eau sur la route et cela est dangereux. Le fossé ou une buse sont probablement bouchés.

- SACEM : il est proposé que la commune prenne en charge les redevances sacem à la place des associations. La commune bénéficie d'un forfait à tarif réduit. Au vu des fêtes prévues cette année, le coût serait de 452 €. Cette proposition est à réfléchir.

- sinistre : M. le maire fait part d'un sinistre chez un administré qui serait dû au fossé appartenant à la commune, qui serait mal entretenu. L'eau déborderait. Une réunion avec les experts de chaque partie est prévue prochainement.

RAPPEL DES DELIBERATION DU 13 MARS 2023

2023-03-01 : investissement avant vote du budget - Approuvée

2023-03-02 : admission de créances éteintes -Approuvée

2023-03-04 : désignation d'un délégué relais-lutte contre les violences faites aux femmes - Approuvée

2023-03-05 : vote des subventions aux associations - Approuvée

2023-03-06 : subventions pour voyages scolaires – Approuvée

2023-03-07 : subvention mfr val du manse – Approuvée

2023-03-08 : augmentations des tarifs de la salle socioculturelle – Approuvée

EMARGEMENT :

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

La secrétaire de séance, Mélanie ROBIN